

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**  
**Arrêté du 3 décembre 2024**  
Arrêté de circulation et Stationnement  
Place de la Mairie – MARCHÉ DE NOËL

2024 / page 101

**Vu** le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation du Marché de Noël 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-bourg, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** l'intérêt général,

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1 :** À compter du **Mercredi 4 décembre 2024 et ce jusqu'au Mercredi 11 décembre 2024**, le stationnement sera interdit sur la place de la Mairie et place des Ormeaux de **8H00 à 17H00** afin d'installer le Marché de Noël.

**Article 2 :** Le stationnement sera totalelement interdit sur le parking place de la Mairie et sur la Place des Ormeaux du **Vendredi 6 à 7H jusqu'au lundi 9 décembre 2024 à 17H**. Cet emplacement sera réservé aux manèges, podium et chapiteaux à compter du vendredi 6 décembre 2024.

Le stationnement des véhicules sera rétabli sur la place de la Mairie après la fin du marché de Noël 2024, soit le Lundi 11 décembre 2024 - 18H.

**Article 3 :** Pour le bon déroulement du marché, les rues suivantes seront interdites à la circulation automobile **du Samedi 7 décembre 2024, 7H au dimanche 8 décembre 2024, 23H** : Rue du Presbytère et Place de la Mairie (au carrefour de la rue Saint Roch, devant la Mairie). La circulation sera déviée localement par la rue de la Maréchale, rue des Tamaris et rue Saint Roch.

**Article 4 :** La rue Saint Roch sera également interdite à toute circulation automobile de **9H à 18H le dimanche 8 décembre 2024** afin de faciliter la circulation de la calèche du Père Noël et d'assurer la sécurité du public.

**Article 5 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

**Article 6 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Labruguière et le Policier intercommunal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Alain VEUILLE